



# Rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2025

## SOMMAIRE

|   |         |
|---|---------|
| 1- Le caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire               | Page 3  |
| 2- Le contexte général : le projet de loi de finance 2025 et ses conséquences | Page 4  |
| 3- La situation économique et sociale de la ville                             | Page 9  |
| 4- Perspectives 2025 : les actions de la commune                              | Page 12 |
| 5- Les orientations en matière de dépenses                                    | Page 15 |
| 6- Les orientations en matière de recettes                                    | Page 18 |
| 7- Evolution de l'endettement   | Page 21 |
| 8- Le personnel   | Page 26 |
| 9- Conclusion et projet d'équilibre budgétaire 2025                           | Page 28 |

## 1 - Le caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

Débat prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu lors d'un Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 19 novembre 2024, le budget primitif 2025 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 17 décembre 2024.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientation Budgétaire sur le site internet de la collectivité. De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

## 2 - Le contexte général :

- Le Projet de Loi de Finances 2025

Glossaire :

**PLF** : Projet de Loi de Finances

**PLPFP** : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**DETR** : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

**DSIL** : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

**DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement

**DSR** : Dotation de Solidarité Rurale

**DSU** : Dotation de Solidarité Urbaine

**DNP** : Dotation Nationale de Péréquation

**FPIC** : Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunes

**TH** : Taxe d'Habitation

**TFPB** : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

**CET** : Contribution Economique Territoriale, ex-taxe professionnelle, se décompose en 2 composantes :

- **CVAE** : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- **CFE** : Cotisation Foncière des entreprises

**FCTVA** : Fonds de Compensation de la TVA

### **Préambule : le contexte national et le projet de Loi de Finances 2025**

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 a été présenté à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée Nationale le 9 juin 2024 et la démission du Gouvernement. Le nouveau Gouvernement, nommé le 22 septembre dernier, a pris connaissance du Projet de Loi de Finances pour 2025 lors du Conseil des Ministres du 10 octobre 2024.

Le projet de loi est actuellement soumis à l'examen parlementaire.

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 poursuit des objectifs clairs : une stratégie de redressement des comptes publics avec une baisse du déficit public conformément à la trajectoire de désendettement d'ici 2029, la poursuite de la lutte contre l'inflation, des investissements pour préparer l'avenir notamment dans la transition écologique. Il s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par des incertitudes géopolitiques majeures.

Le Projet de Loi de Finances 2025 prévoit les indicateurs économiques suivants :

- Une croissance économique du PIB (Produit Intérieur Brut) de +1,1% en 2025,
- Une inflation à +1,8%,
- Des dépenses publiques ramenées à 56,4% du PIB,
- Une contribution des collectivités locales affichée de 5 milliards d'euros.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,1 % pour 2025, un chiffre identique à celui de 2024. Parallèlement, il anticipe une inflation à 1,8 %, en nette diminution par rapport aux près de 5 % enregistrés en 2023 et aux 2,1 % prévus pour 2024. Dans ce contexte, l'exécutif projette de réduire le déficit public à 5 % du PIB en 2025, après un déficit attendu de 6,1 % en 2024, qui dépasse largement les prévisions initiales établies par la Loi de Finances pour cette même année (4,4 %). Pour 2029, l'exécutif s'est engagé à porter le déficit sous les 3 %.

En examinant plus en détail les prévisions économiques, on constate que la croissance pour 2025 devrait rester stable, principalement soutenue par la demande intérieure privée, notamment grâce à une augmentation des dépenses des ménages (+1,3%). Ce scénario se déroule dans un contexte d'efforts marqué sur les finances publiques et de poursuite de la baisse de l'inflation.

Cependant, il est important de noter que le secteur du logement, tant en termes de vente que de construction, semble marquer le pas en 2024. Néanmoins, la baisse des taux d'intérêt et l'extension du Prêt à Taux Zéro (PTZ) à l'ensemble du territoire pourraient stimuler ce secteur dans les mois à venir. Concernant le marché du travail, il reste relativement stable avec environ 50 500 emplois créés au premier semestre 2024. Le taux de chômage s'établit à 7,3% au second trimestre de cette même année. Ainsi, bien que des défis subsistent, les perspectives pour l'économie française semblent modérément optimistes dans ce cadre budgétaire et macroéconomique.

**L'essentiel à retenir dans le PLF 2025 pour les collectivités locales (et qui impacte la ville des Ponts de Cé) :**

### 1 - Des dotations de fonctionnement plutôt stables ou en légère hausse, sauf pour le fonds de soutien des activités périscolaires.

Les principaux chiffres :

- **53.40 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales** dont 27,245 Md€ au titre de la DGF montant supérieur au montant 2024 de 640 M€ (maintien en volume)
- **Stabilité de la dotation forfaitaire**
- **Hausse de la DSU** de 140 M€ et **légère hausse de la DNP**
- **Le fonds de soutien aux activités périscolaires (FSDAP), sera supprimé à la rentrée scolaire 2025, soit 47 md€**

**Rappel :** la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est le principal concours financier de l'Etat vers le bloc communal. Elle est divisée en 2 composantes :

-La dotation forfaitaire : principale dotation en volume, basée sur des critères de population et de superficie ;

-Les dotations de péréquation (DNP, DSR, DSU) : réparties entre les collectivités dans le but de réduire les inégalités de ressources par rapport à leurs charges.

2 - Soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « **Fonds Vert** ». **Celui-ci est diminué de 1,5 Md€** et s'établit désormais à 1 Md€. Les montants déjà notifiés ne sont pas concernés.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR) sont, quant à elles, maintenues au niveau de 2 Md€ en Autorisation d'Engagement et 1,8 Md€ en Crédits de Paiement (CP). La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 114 M€ en CP.

Parmi les priorités, les investissements favorables à la transition augmentent du fléchage de 5 points soit :

DSIL : 35 %

DETR : 25 %

3 - Diminution du périmètre et du taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) avec un taux à 14,85 % contre 16,404% et la suppression des dépenses de fonctionnement (entretien bâtiments) de l'assiette.

*Le FCTVA est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.*

4 - Charges de personnel : les cotisations que les employeurs territoriaux versent à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) vont augmenter de de 4 points dès 2025 (taux 2024 : 31,64%), puis 4 points en 2026 et 4 points en 2027. Selon le PLF 2025, cette augmentation se poursuivra en 2026 et 2027. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités devront également mettre en place une protection sociale complémentaire obligatoire pour leurs agents, incluant une couverture prévoyance, la couverture mutuelle est quant à elle prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

5- Mise en place du fonds de réserve alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales des communes, des EPCI à fiscalité propre, des départements et des régions, dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€. La commune n'est pas concernée, toutefois, ses partenaires les plus proches le seront (Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la région Pays de la Loire).

6 - Pérennisation de la dotation pour les titres sécurisés, dont l'enveloppe reste à 100 M€ en 2025 avec pour objectif de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

## Conséquences du PLF 2025 et de la situation nationale sur nos recettes et nos dépenses :

### Les points marquants

L'année 2025 s'annonce particulièrement complexe pour la construction du budget des collectivités territoriales et celui de la ville des Ponts-de-Cé ne fait pas exception. En effet, on observe une contraction des recettes, notamment fiscales, accompagnée d'une augmentation continue des dépenses de fonctionnement. Cet effet de ciseau, qui se renforce d'année en année, vient réduire la capacité d'autofinancement de la ville. Ce débat d'orientation budgétaire a pour objet de montrer la sincérité avec laquelle le budget 2025 se construit et les choix qui devront être faits.

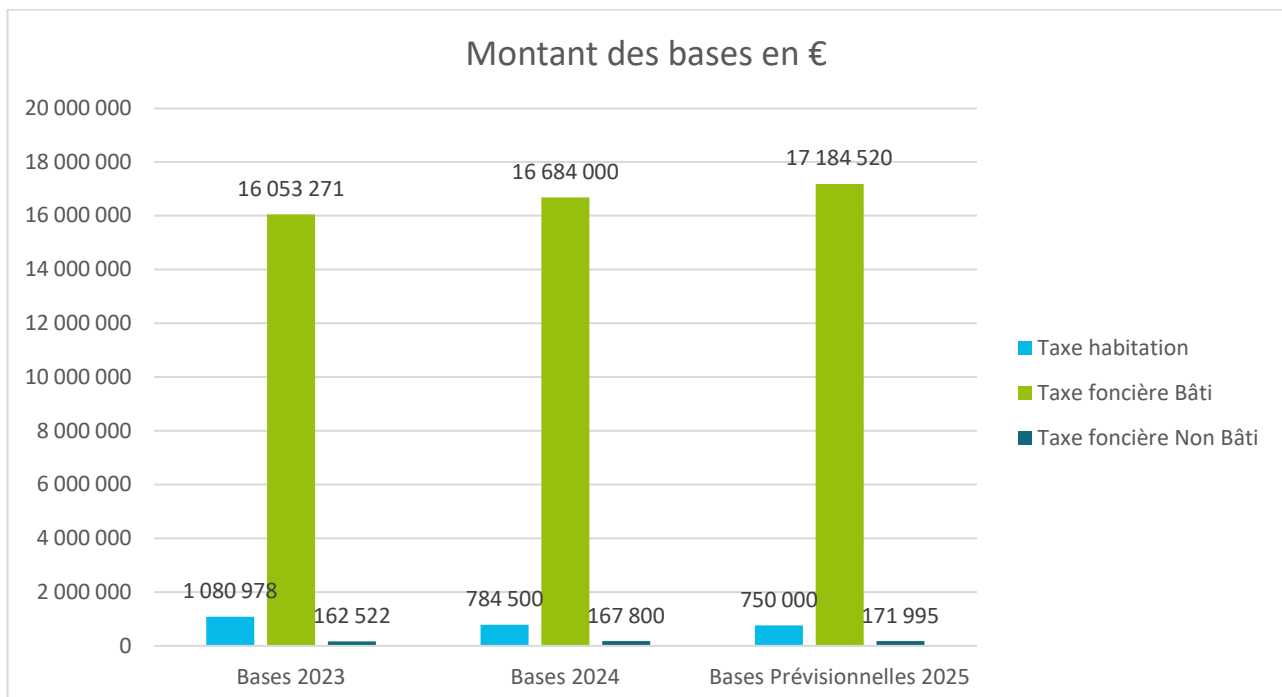
**Dotation Globale de Fonctionnement** : stable par rapport aux montants notifiés 2024

- Dotation forfaitaire 1 700 K€,
- Dotations de péréquation (DSU + DNP) : Dotation de Solidarité Urbaine à 600 K€, Dotation Nationale de Péréquation à 145 K€ ,

**Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales** : en baisse par rapport au montant notifié en 2024 soit 210 K€.

### Fiscalité locale / Actualisation des valeurs locatives foncières et estimation des bases de taxe foncière 2025 :

En 2023 et en 2024, les bases fiscales ont été fortement augmentées car liées à une inflation forte avec respectivement 7,1% et 3,9% de hausse. Aujourd'hui, l'augmentation des bases fiscales pour le foncier bâti et la taxe d'habitation « résiduelle » devrait s'établir **en moyenne** « loi de finances » (= décision de l'Etat liée au niveau de l'inflation en novembre 2024) + augmentation physique des bases (= nouvelles constructions) à **+ 3 %**.



*Remarque : bases de taxe d'habitation : seules restent les taxes d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires.*

**Fiscalité locale / Taux de taxes foncières :**

Pour la ville des Ponts de Cé en 2025 : taux de **47,13 %**

**Poursuite de la hausse des dépenses attendue pour 2025 :**

**Les charges à caractère général** des collectivités locales, du fait de leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) ont été le premier poste touché par la hausse des prix depuis l'année 2023 et ont conservé un niveau élevé en 2024. En 2025, on observe d'une part un ralentissement de l'inflation et d'autre part, le fruit des différents travaux engagés en faveur de la transition écologique (la maîtrise des températures de chauffage, les travaux d'isolation des bâtiments, la rénovation des systèmes d'éclairage), toutefois, ces postes ne reviendront pas au niveau pré 2023 et les augmentations des taxes, sur l'électricité notamment continuent d'impacter ce chapitre.

**Les dépenses de personnel** qui intégreront plusieurs décisions gouvernementales et municipales sur la rémunération des agents municipaux :

- . L'Augmentation des cotisations employeur de la CNRACL dès le 1<sup>er</sup> janvier et la baisse d'un point du taux des cotisations maladie n'est pas reconduite en 2025,
- . L'effet en année pleine de la mise en place de la prévoyance pour tous les agents de la ville (modification de l'assiette et du montant),
- . La hausse du SMIC,
- . L'effet année pleine de la décision municipale d'instaurer les titres déjeuner,
- . L'assurance statutaire : une augmentation conséquente est à prévoir (renouvellement du marché en cours).



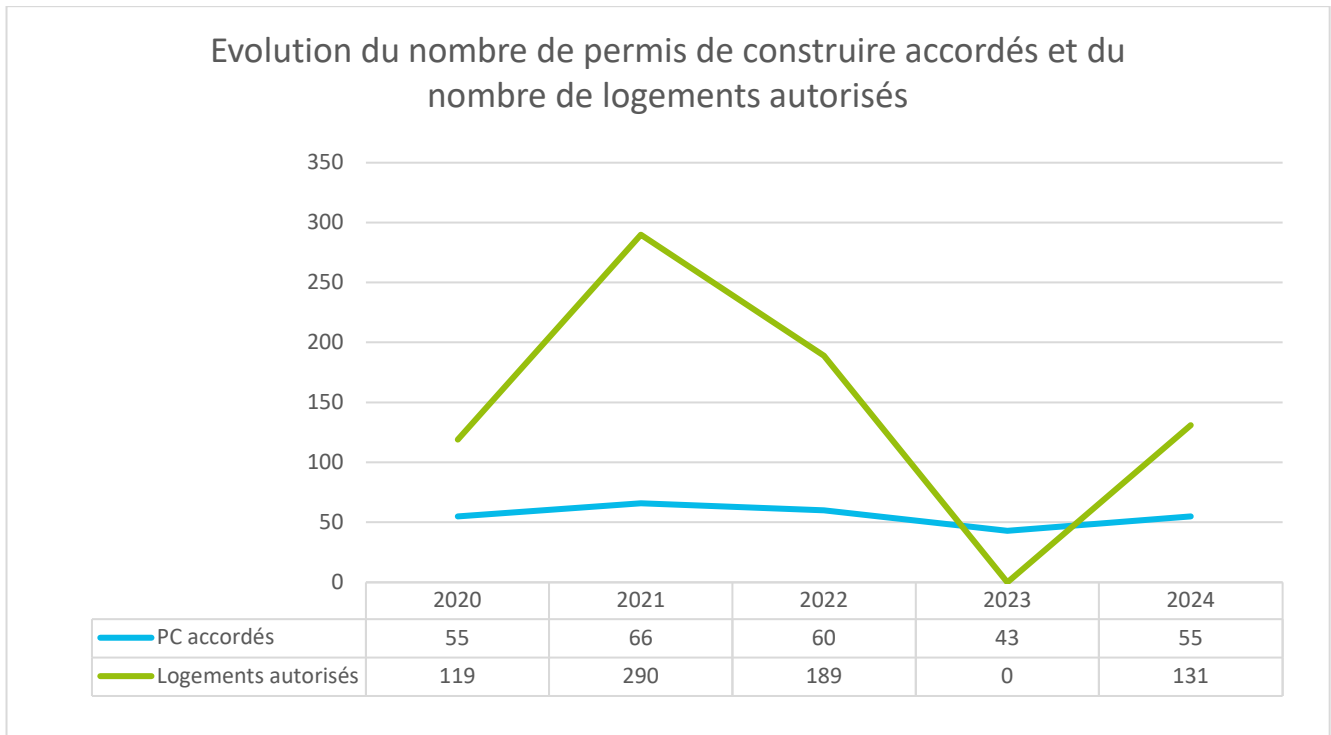
### 3 - La situation économique et sociale de la ville

Les éléments présentés ci-après sont des repères qui ont pour objectif de donner une idée de la situation économique et sociale de la ville :

- Résultat du recensement de la population (pop. INSEE)

| Année      | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   |
|------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Population | 13 252 | 13 354 | 13 360 | 13 123 | 13 272 |

- Urbanisme : Evolution du nombre de logements (chiffres 2024 jusqu'au 12/11/2024)



- Emploi : Taux de chômage sur la zone d'Angers

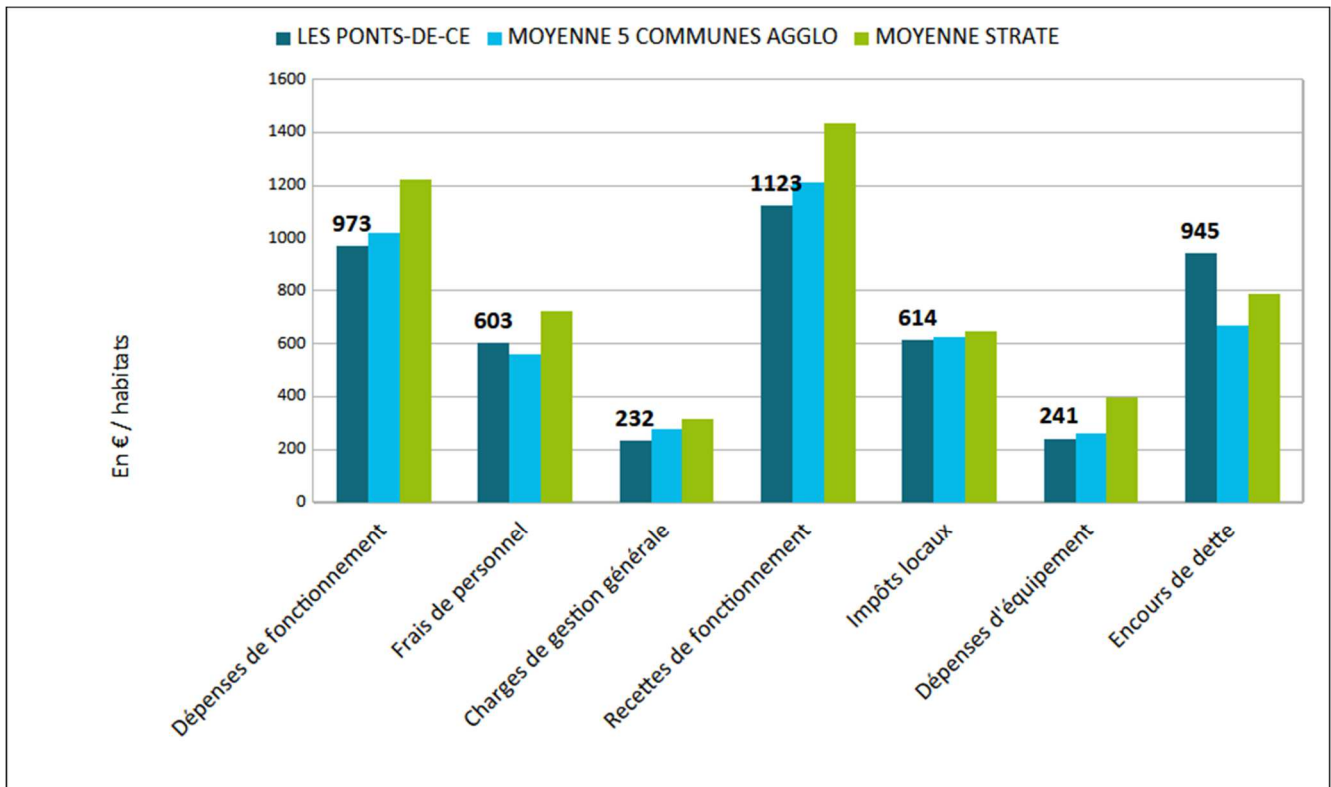
| 1er Tri 2020 | 1er Tri 2021 | 1er Tri 2022 | 1er Tri 2023 | 1er Tri 2024 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 8,6%         | 8,4%         | 7,3%         | 6,8%         | 7,1 %        |

Note DREETS

- Environnement socio-économique de la commune en comparaison avec les villes proches et de taille équivalente

| Chiffres 2023                            | Les Ponts-de-Cé | Trélazé  | Saint Barthélémy d'Anjou | Avrillé  | Loire Authion |
|--|-----------------|----------|--------------------------|----------|---------------|
| Population                               | 13 123          | 15 241   | 9 433                    | 15 118   | 16 858        |
| Nombre de foyers fiscaux                 | 7 536           | 8 894    | 5 502                    | 8 575    | 8 560         |
| Dont part foyers non imposables          | 52.50 %         | 59.00 %  | 53.40 %                  | 45.80 %  | 49.00 %       |
| Revenu fiscal Moyen par foyer (en euros) | 28 041 €        | 25 160 € | 27 942 €                 | 32 722 € | 32 559 €      |
| Nombres de logements                     | 6 342           | 7 095    | 4 419                    | 7 208    | 6 992         |
| Nombre d'établissements imposés à la CFE | 799             | 811      | 697                      | 725      | 732           |

- Analyse financière comparative avec les villes proches et de même taille (chiffres 2023)



En comparaison aux 4 communes de l'agglomération d'Angers de taille équivalente (Avrillé, Trélazé, Loire-Authion et Saint Barthélémy d'Anjou), la ville des Ponts de Cé se caractérise par :

- Des dépenses de fonctionnement moins élevées,
- Des frais de personnel à un niveau un légèrement supérieur à la moyenne, cela s'explique par le grand nombre de services gérés directement par la collectivité,
- Des charges de gestion générale plus faibles,
- Des recettes de fonctionnement moins élevées,
- Des Impôts locaux moins élevés,
- Des dépenses d'équipement (travaux d'investissement) moins élevés,
- Un encours de dette plus élevé.

En comparaison aux communes de la même strate (taille) au niveau national : les constats sont les mêmes pour les dépenses de fonctionnement, les charges de gestion générale, les recettes de fonctionnement, les dépenses d'équipement, les impôts locaux. Les frais de personnel sont inférieurs à ceux de la strate mais l'encours de dette est supérieur.

## 4 - Perspectives 2025 : les actions de la commune

### « Construisons avec les citoyens et les acteurs du territoire un plan d’actions communal pour le climat. »

Sont listées ci-après les actions du mandat qui seront engagées en 2025. Ces actions sont placées sous le signe de la transition écologique. Le budget 2025 doit permettre de poursuivre la concrétisation des engagements pris devant les Ponts-de-Céais(es) en mars 2020 tout en tenant compte de la nécessaire maîtrise du budget.

### PÔLE VILLE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### « Déclinons les actions de la transition écologique dans l’aménagement et le développement des Ponts de Cé. »



#### Les actions 2025 du plan climat

- Continuer la rénovation thermique de nos bâtiments : géothermie
- Mettre en place des démarches participatives dans les quartiers : îlots de fraîcheur
- Encourager l'économie circulaire, généralisation du tri à la source des biodéchets
- Aménager des liaisons douces en lien avec le plan vélo d'Angers Loire Métropole
- Poursuivre la dématérialisation des procédures

#### Plans pluriannuels d'actions et de maintenance

- Poursuivre les aménagements de proximité dans les quartiers
- Piloter en lien avec Angers Loire Métropole le plan pluriannuel de développement/entretien de la voirie
- Améliorer l'accessibilité voirie / bâtiments

#### Aménagement de la ville

- Favoriser le développement urbain en assurant la mixité générationnelle et sociale dans le respect du Plan Local de l'Habitat
- Envisager un renouvellement urbain ambitieux et réaliste
- Améliorer la circulation en lien avec Angers Loire Métropole sur les axes principaux
- Démarrer l'aménagement des Hauts de Loire en lien avec Angers Loire Métropole
- Imaginer un lendemain aux Fonderies de l'Authion

#### Économie et emploi

- Favoriser l'économie circulaire
- Développer les zones d'activités : Sorges, Moulin Marcille et Floriloire
- Apporter un soutien aux commerces de proximité et aux marchés de plein air
- Continuer à développer les zones d'activités
- Soutenir les actions des associations de commerçants et de professionnels.

## **POLE VILLE ATTENTIVE A TOUTES ET A TOUS**

« Accompagnons les citoyens dans leur quotidien, des plus jeunes aux plus âgés. »

### **Les actions 2025 du plan climat**



- Poursuivre l'introduction des produits locaux et bio dans la restauration collective
- Eduquer nos enfants : Cé l'Avenir !
- Terminer la végétalisation des cours d'écoles avec les deux dernières cours (Malraux Tranche 2 et Prévert en 2026 – études programmées en 2025)

### **Solidarités**

- Aider à la création d'une épicerie sociale et solidaire
- Soutenir et faire connaître le relais-emploi
- Développer les actions de prévention en direction des aînés

### **Éducation / Enfance / Jeunesse**

- Créer des espaces d'échanges pour les parents
- Poursuivre le partenariat avec les établissements scolaires
- Installer la nouvelle structure jeunesse
- Favoriser les actions intergénérationnelles
- Mise en place d'une réflexion sur un deuxième CLSH aux vues des programmes immobiliers dans la collectivité

## **POLE VILLE ACTIVE OÙ IL FAIT BON VIVRE**

« Ensemble, continuons à tisser des liens pour pérenniser notre qualité de vie. »

### **Les actions 2025 du plan climat**



- Former les citoyens aux gestes écologiques sous forme d'ateliers

### **Sports et Loisirs**

- Organiser une manifestation sportive communale
- Favoriser et encourager la pratique du sport et des loisirs pour tous et toutes
- Accompagner et soutenir les différents projets sportifs des clubs
- Entretien des équipements sportifs et les optimiser

### **Culture**

- Approfondir le suivi du projet culturel (2-3 réunions par an) et mise en place d'un groupe de travail sur les 20 ans du Festival les Traver'Cé musicales
- Consolider les moments d'échanges et de partage des savoirs
- Développer la médiation culturelle

### **Vie associative et citoyenneté**

- Suivre et accompagner les manifestations existantes
- Accompagner les bénévoles (notamment café associatif).
- Développer une citoyenneté et une démocratie vivante : relance des comités de quartiers avec une saisine sur les sujets des îlots de fraîcheur et de l'accompagnement des animations dans les quartiers. Poursuite budget participatif

### **Tourisme**

- Poursuivre la mise en valeur de Rive d'Arts pour accroître son rayonnement
- Renforcer l'attractivité en lien avec La Loire et développer les animations fluviales
- Valoriser les parcours pédestres et historiques
- Offrir un programme attractif pour la saison estivale
- Imaginer de nouvelles mises en valeur du Château

## 5 - Les orientations générales en matière de dépenses

Globalement, comme chaque année, les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population.

Cependant, la situation nationale déjà évoquée avec les augmentations liées à l'inflation va rendre l'exercice de plus en plus ardu au fil des années.

Le budget de la ville est construit par chaque service, puis fait l'objet d'un arbitrage par les élus : les chiffres présentés ci-dessous sont seulement des tendances, susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises lors des réunions d'arbitrages budgétaires.

### *Les dépenses de fonctionnement*

| Dépenses de fonctionnement (en €) | BP 2024 + DM (*)  | DOB 2025          | Ecart        |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| FRAIS DE PERSONNEL                | 8 600 000         | 8 948 000         | 4.05%        |
| PARTICIPATIONS                    | 319 600           | 295 050           | -7.65%       |
| SUBVENTIONS                       | 880 800           | 919 800           | 4.43%        |
| CHARGES FINANCIERES               | 297 000           | 345 000           | 16.16%       |
| CHARGES A CARACTERE GENERAL       | 3 466 000         | 3 475 820         | 0.28%        |
| AUTRES CHARGES                    | 291 200           | 317 920           | 9.18%        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>13 854 500</b> | <b>14 301 590</b> | <b>3.23%</b> |

(\*) DM : Décisions Modificatives du budget prises au cours de l'année 2024

- **Frais de personnel**

Les frais de personnel évolueront de 4,05 %, soit environ + 348 000 K€ car la prévision budgétaire va devoir prendre en compte :

- Les mesures réglementaires déjà prises courant 2024 ainsi que celles qui sont déjà connues pour 2025 : + 272 K€
  - ✓ Hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite CNRACL
  - ✓ Hausse de l'assurance statutaire
  - ✓ Impact du nouveau contrat de prévoyance
  - ✓ Taux URSSAF maladie pour le régime spécial CNARCL
  - ✓ Hausse du SMIC
  - ✓ Hausse taux AT
- Les autres impacts (mesures salariales locales décidées courant 2024, création de poste et glissement Vieillesse / Technicité (GVT) + l'harmonisation rémunération/missions exercées - fin de l'action démarrée en 2023) : +76 K€
  - ✓ Mise en place des titres restaurant en année pleine
  - ✓ 3 contrats d'apprentissage en année pleine
  - ✓ Création de poste
  - ✓ GVT et harmonisation

Nous devons, tout en maîtrisant nos dépenses de personnel, rendre nos postes attractifs car, du fait du dynamisme du marché de l'emploi, il est de plus en plus difficile de recruter et de conserver nos nouveaux talents, c'est un phénomène que rencontrent toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

- **Participations**

Les participations (ligne budgétaire essentiellement constituée de la participation versée aux écoles privées) vont diminuer de 7,65%.

Le coût par élève est stable du fait de la baisse des effectifs et de la stabilisation des charges.

- **Subventions**

Les subventions évolueront de + 4,43%.

La subvention versée au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) augmentera de 35 K€ pour passer à 521 K€ ; il est à noter que cette subvention était restée constante de 2015 à 2020 et qu'elle ne permettait plus de faire face à l'accroissement des missions et des charges du CCAS qui, par ailleurs, rencontre les mêmes contraintes liées à l'inflation que la ville. Les mesures salariales, nationales et locales, ont également un impact sur les dépenses de personnel du CCAS, la ville va donc les compenser.

Le montant des subventions attribuées aux associations reste stable.

- **Charges financières**

Les charges financières évolueront de 16 %.

Les investissements 2024 ont nécessité la contraction d'un emprunt de 2M€ (contractualisé au fur et à mesure des besoins) et 2M€ courant 2025 viendront impacter le chapitre 66 avec des taux d'intérêt estimés en moyenne à 3.7%. Ils généreront donc des intérêts élevés (72 K€).

- **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général évolueront de 0,28 %.

Les raisons principales de cette légère augmentation sont :

- Les fluides et plus particulièrement l'électricité qui continue d'augmenter (augmentation de la taxe sur l'électricité). Evolution contenue grâce aux travaux effectués sur les bâtiments
- Les achats de repas pour la restauration scolaire (augmentation des tarifs)
- Augmentation du coût des créneaux « piscine » pour l'apprentissage de la natation
- Augmentation des cotisations d'assurances

Les autres postes seront aussi affectés dans une moindre mesure, par le niveau de l'inflation.

- **Autres charges**

Montant en hausse de 26 K€ due notamment aux augmentations liées aux prestations informatiques et numériques qui sont indexées sur un indice, le syntec.



## Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées des travaux structurants réalisés pour entretenir et développer les équipements de la ville et par le remboursement de la dette (point évoqué dans la section « évolution de la dette »).

Le Plan Pluriannuel d'Investissement pourrait se présenter comme suit :

|   | 2024 conforme budget | 2025                      | 2026               |
|---|----------------------|---------------------------|--------------------|
| Enfance et Jeunesse                       | 2 770 000 €          | 2 540 000 €* <sup>*</sup> |                    |
| Budget participatif                       | 50 000 €             | 50 000 €                  | 50 000 €           |
| Renaturation en ville                     | 633 000 €            | 760 000 €                 | 460 000 €          |
| Rénovation énergétique du patrimoine bâti | 1 320 000 €          | 1 542 000 €* <sup>*</sup> | 300 000 €          |
| Gros entretien des bâtiments              |                      | 250 000 €                 | 250 000 €          |
| Sport et infrastructures reliées          |                      | 400 000 €                 | 650 000 €          |
| <b>Grands projets</b>                     | <b>4 773 000 €</b>   | <b>5 542 000 €</b>        | <b>1 710 000 €</b> |

\*AP-Report 2024 en 2025

Les grands projets en 2025 :

La création d'un accueil de loisirs Jeunes constitue un grand projet du mandat (3,3 M€), les travaux ont démarré en 2024 mais ont pris du retard, la majeure partie des travaux sera faite sur 2025 ; ce projet fait suite à l'analyse des besoins sociaux faite sur la collectivité.

En lien avec les Avan'Cé Climatiques, les actions spécifiques d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et d'adaptation aux évolutions climatiques se poursuivent : projet de géothermie pour les bâtiments situés sur l'île du Château, renaturation de la cour de l'école primaire Malraux pour limiter l'imperméabilisation des sols, rénovation énergétique du PAVE, création d'ilots de fraîcheur.

Des aménagements paysagers sont également prévus comme la réalisation des espaces verts de la ZAC de la Monnaie.

Une ligne est consacrée au budget participatif.

Les installations techniques de la baignade doivent être renouvelées, les installations actuelles qui ont 30 ans sont devenues obsolètes et ne sont plus aux normes.

Enfin, un plan pluriannuel de remise en peinture des différentes écoles va être initié.

## 6 - Les orientations générales en matière de recettes

### Les recettes de fonctionnement

| Recettes de fonctionnement (en €)        | BP 2024           | DOB 2025          | Ecart        |
|--|-------------------|-------------------|--------------|
| IMPOTS LOCAUX                            | 8 379 000         | 8 580 000         | 2.40%        |
| REVERSEMENT DE FISCALITE DES GROUPEMENTS | 1 110 000         | 1 092 632         | -1.56%       |
| AUTRES IMPOTS ET TAXES                   | 744 000           | 738 000           | -0.81%       |
| COMPENSATIONS DE FISCALITE               | 93 000            | 93 000            | 0 %          |
| DGF ET DOTATIONS NON FISCALES            | 2 732 000         | 2 809 681         | 2.84%        |
| PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE      | 1 314 000         | 1 241 650         | -5.51%       |
| PRODUITS DIVERS                          | 819 800           | 891 051           | 8.69%        |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>15 191 800</b> | <b>15 446 014</b> | <b>1.67%</b> |

- **Impôts locaux**

Sur cette ligne sont comptabilisés dans les colonnes BP 2024 et DOB 2025 les produits de taxe foncière bâtie et non bâtie, de taxe d'habitation « résiduelle » (logements vacants et résidences secondaires) ainsi que le coefficient correcteur qui permet de compenser la perte de la taxe d'habitation à l'€uro près.

L'augmentation réelle 2025/2024 ne sera que de 2,40 % (cf. commentaires sur la prévision de l'augmentation des bases fiscale), la prévision au moment du budget 2025 prend en compte les prévisions d'inflation du PLF 2025.

- **Reversement de fiscalité des groupements**

On trouve ici les recettes reversées par la communauté urbaine, l'Attribution de Compensation, la Dotation de Solidarité Communautaire et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) : ligne relativement stable malgré une baisse constante du FPIC (-20Ke)

- **Autres impôts et taxes**

Cette rubrique comprend les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe sur la publicité extérieure. Les droits de mutations perçus par la commune baissent du fait du fort ralentissement des transactions immobilières.

- **Compensations de fiscalité** (versées par l'Etat lorsque c'est lui qui prend la décision d'exonérer des contribuables ; lorsqu'une décision d'exonération est prise par la ville, il n'y a pas de compensation)

Stabilisation attendue.

- **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) et dotations non fiscales**

Ligne constante.

- **Produits des services**

Pour financer l'ensemble des dépenses prévues et maintenir un niveau d'autofinancement acceptable (écart entre les recettes et les dépenses), une revalorisation de l'ensemble des tarifs municipaux a été décidée à hauteur de 3 % en 2025 (date de mise en œuvre à fixer suivant le type tarif).

Lors de la construction budgétaire il faudra effectuer un changement de périmètre car les locations et les loyers, pour 2025, ne doivent plus, à la demande de la trésorerie, être comptabilisées en « Produits des services » mais en « Autres produits de gestion courantes – chapitre 75 ».

Le poste de produits des services, au-delà de ce changement de périmètre, est un poste en augmentation pour les raisons suivantes :

- Augmentation des tarifs,
- Augmentation de la ligne « refacturation des charges locatives »
- Les contrats de locations passés avec nos partenaires

- **Produits divers**

Cette rubrique comprend les revenus de location des immeubles ainsi que des remboursements divers. Elle est attendue en légère hausse par rapport à 2024 pour les raisons évoquées au-dessus (changement de périmètre des loyers) et du fait de la mise en place des chèques déjeuner en année pleine : l'achat des chèques déjeuner est enregistré, selon leur valeur faciale, en dépense de personnel, mais la participation des agents pour 50 % est comptabilisée dans cette rubrique.

### **Capacité brute d'AutoFinancement (CAF)**

La CAF (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) se situera à un niveau de l'ordre de **1 144 K€**, en baisse par rapport au budget 2024, conséquence des éléments mentionnés plus haut.

| Recettes d'investissement (en €) | BP 2024 + DM*    | DOB 2025         |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| CESSIONS D'ACTIFS                | 157 000          | 2 360 000        |
| FCTVA                            | 400 000          | 400 000          |
| TAXE D'AMENAGEMENT               | 100 000          | 100 000          |
| SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT     | 2 750 000        | 1 320 000        |
| EMPRUNTS                         | 4 000 000        | 2 000 000        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>7 407 000</b> | <b>6 180 000</b> |

\* DM : Décisions Modificatives du budget prises au cours de l'année 2024

- **Cessions d'actifs**

Les cessions prévues s'élèvent à 2 360 K€ :

- 19 Avenue Gallieni (déjà prévue en 2024 mais a pris du retard)
- 3 Rue Pasteur
- Hôtel restaurant (3 Lieux)
- Ventes diverses de matériel

- **FCTVA**

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est assis sur les dépenses d'investissement de l'année N-1 ; ce fonds permet à la commune de se faire rembourser la TVA par l'Etat. Pour rappel, le PLF 2025 prévoit une baisse du taux qui passe de 16,404% à 14,85 %

- **Taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement est estimée à 100 K€ : depuis le transfert de la compétence voirie, cette taxe est perçue directement par ALM et remboursée ensuite à la ville. Le remboursement comporte une part fixe garantie (94 K€) et une part variable en fonction du montant réellement perçu par ALM.

- **Subventions d'investissement**

Le niveau des subventions est estimé à 1 320 000 K€.

De nombreux projets d'investissements inscrits au budget 2025 se sont vu attribués des subventions en 2024 : géothermie, rénovation thermique et améliorations énergétiques de l'école Malraux, du CCVM, de la médiathèque, renaturation des cours d'école, l'accueil Jeunes, le Club house. Le décalage des travaux des opérations géothermie et Accueil de loisirs emporte une partie des subventions notifiées sur 2024.

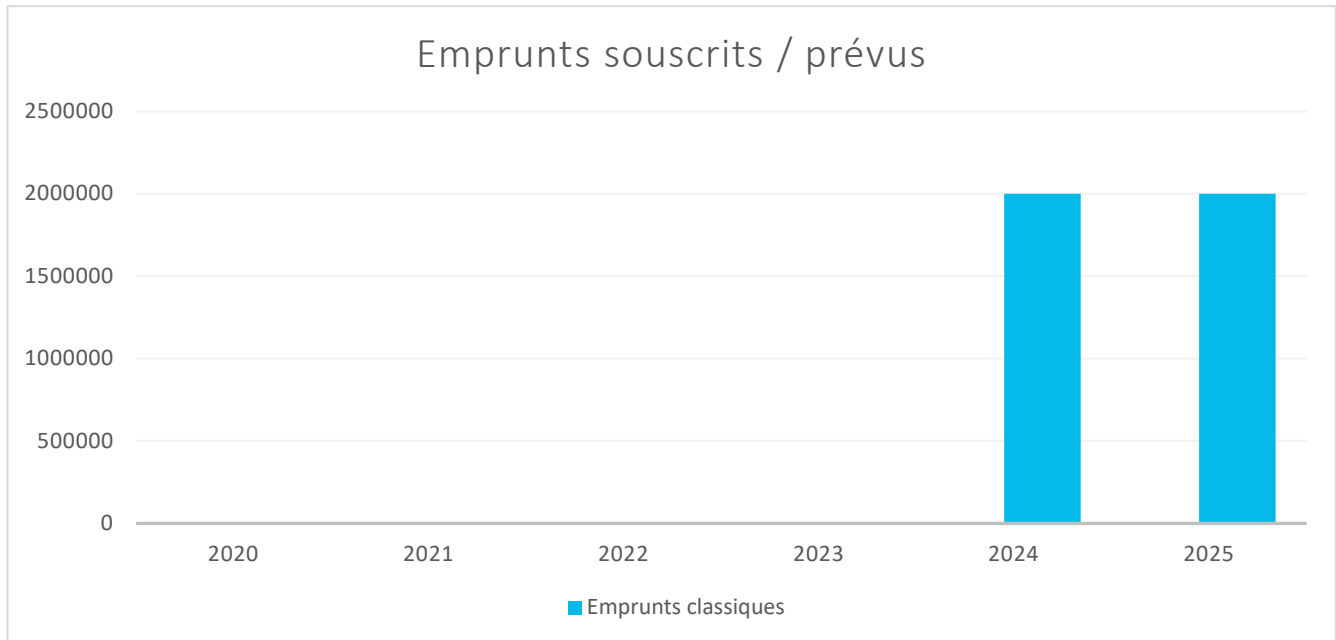
- **Emprunt**

2 M€ d'emprunt sont prévus en 2025 du fait du montant important de travaux d'équipement inscrits au PPI.

## 7 - Evolution de l'endettement

### Emprunts souscrits

En 2025, la commune prévoit d'emprunter la somme de 2 M€ pour faire face à des dépenses d'équipement élevées. Cette somme pourra être ajustée en cours d'année en fonction du niveau de trésorerie et de l'avancement des travaux.



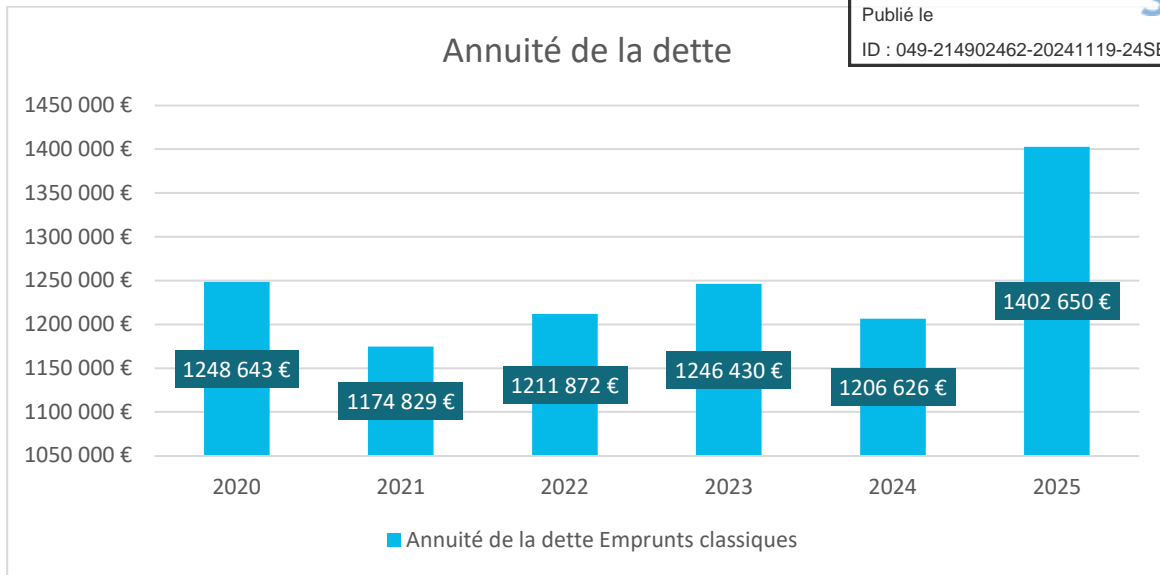
### Annuité de la dette

La politique prudente de gestion de la dette menée par la commune permet de stabiliser l'annuité de l'emprunt (annuité = remboursement capital + intérêts) à un niveau inférieur à 1 210 K€ (au 12/11/2024).

Depuis 2022, la commune subit la hausse du livret A (passé de 0,5 % en 2021 à 3 % en 2023, le taux est gelé jusqu'en février 2025) ; les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations indexés sur le livret A représentent environ 1 900 K€ de capital restant dû.

De plus, pour l'année 2024, notre emprunt structuré est passé d'un taux fixe de 3,83 % à un taux de 11,69 % (avec cependant un en-cours limité à 300 K€ donc un impact modéré). La prévision 2024 ramène ce taux à 8,1 %. Cet emprunt arrive à échéance en avril 2026.

Enfin, les nouveaux emprunts contractés sont estimés avec des taux d'intérêt à 3,70 %. Ces explications conduisent à une annuité qui augmente et se situerait à 1 400 K€ en 2025.

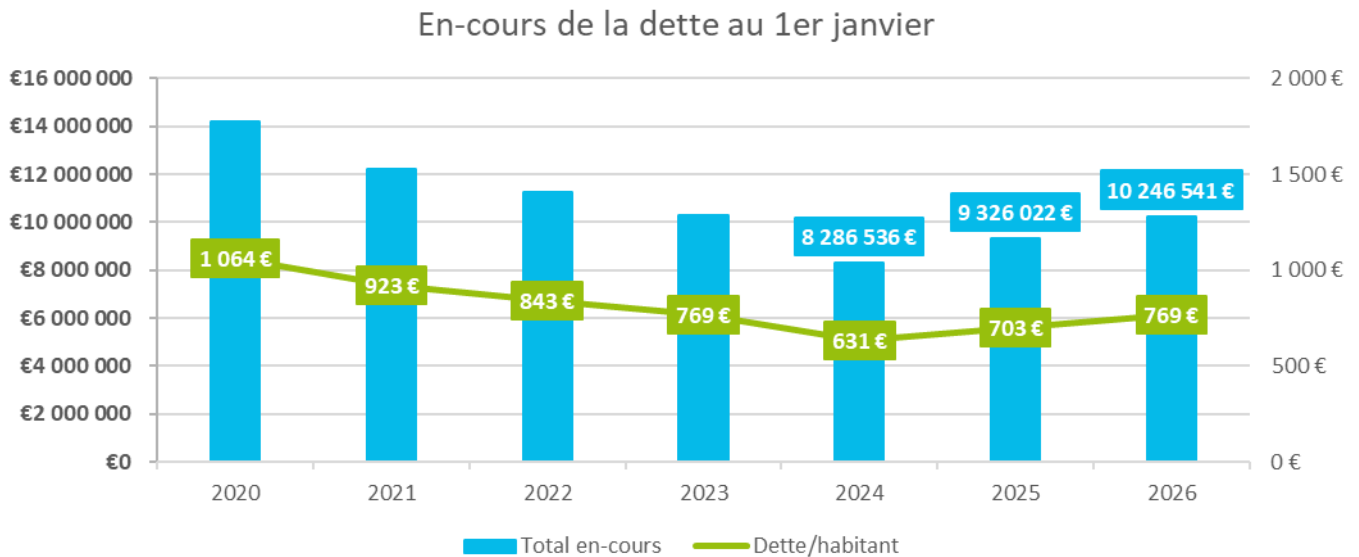


### Encours de la dette

La courbe en vert représente l'en-cours de dette par habitant.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'encours de dette remontera et devrait être de 10 247 K€ (si la réalisation d'un emprunt de 2m€ en 2024 et de 2m€ en 2025 se réalise). Cette évolution a pour origine le fait que nous avons moins emprunté que prévu en 2024 du fait du décalage des grosses opérations (géothermie et ALSH).

L'objectif est de stabiliser l'encours de dette autour de 12 M€ dans les années à venir.



**Structure de la dette par prêteur (au 12/11/2024)**

| Capital restant dû | Taux moyen | Durée de vie résiduelle moyenne | Nombre de lignes |
|--------------------|------------|---------------------------------|------------------|
| 8 384 634 €        | 2,90%      | 10 ans 4 mois                   | 16               |

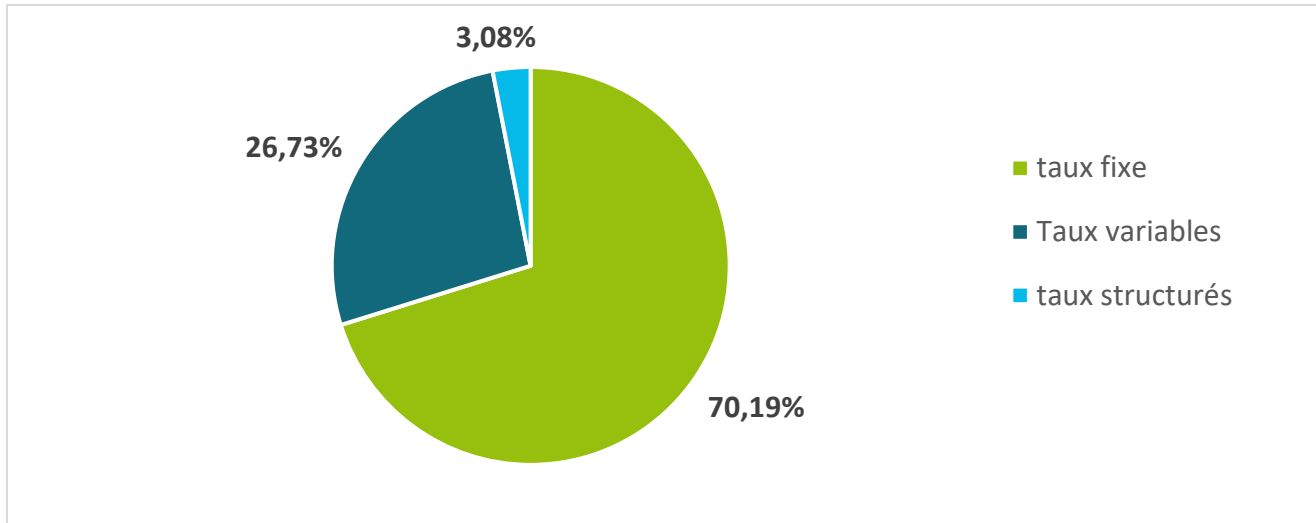
| Organisme Prêteur                 | Capital Restant Dû Début Exercice | % du capital restant dû |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Caisse des Dépôts et Consignation | 2 072 982 €                       | 24,72%                  |
| CAISSE D'EPARGNE                  | 1 816 492 €                       | 21,66%                  |
| Crédit Foncier de France          | 1 602 283 €                       | 19,11%                  |
| Crédit agricole - CACIB           | 1 321 000 €                       | 15,76%                  |
| La Banque Postale                 | 1 000 000 €                       | 11,93%                  |
| DEXIA                             | 571 876 €                         | 6,82%                   |
|                                   | <b>8 384 634 €</b>                | <b>100,00%</b>          |

Le taux moyen est passé de 2,84 % (en octobre 2023) à 2,90 % (+0,16%). Cette hausse, déjà explicitée ci-dessus, résulte de la hausse du livret A, de la sortie du taux fixe de l'emprunt structuré et de la hausse des taux d'intérêts.

En termes de répartition par prêteur, la répartition (en pourcentage) est très proche de celle de l'an dernier puisque nous avons emprunté moins que prévu ; la Caisse des Dépôts et Consignation reste notre 1<sup>er</sup> prêteur.

**Structure de la dette par type de risques (au 12/11/2024)**

La part de taux fixes dans notre dette augmente par rapport à celle de l'an passé puisque nous avons emprunté à taux fixe en 2024 ; la commune continue de privilégier, depuis les 6 dernières années, le recours aux emprunts à taux fixes.



La répartition de l'en-cours est la suivante (classement des emprunts selon la charte Gissler, mesure des risques présentant les emprunts) :

| Catégorie    | Encours au 12/11/2024 | %           |
|--------------|-----------------------|-------------|
| 1 - A        | 8 126 764 €           | 97%         |
| 6 - F        | 257 870 €             | 3%          |
| <b>TOTAL</b> | <b>8 384 634 €</b>    | <b>100%</b> |

1-A=Emprunt sans risque (Indices zone Euro et taux fixe ou taux variable simple) = emprunts les moins risqués / 6-F = emprunt hors charte (produit structuré) = emprunts les plus risqués

Le prêt structuré noté 6-F contracté en 2006 auprès de la CACIB représente 3 % de notre encours. Nous avons, jusqu'en 2022, payé le taux fixe de 3,83 % prévu au contrat si la clause de fixation du taux (écart de 2 taux variables appelés CMS) était respectée. En 2024, la clause de fixation du taux nous a conduit à appliquer un taux dégradé 11,69 %. Le taux retenu pour estimer les intérêts à payer en 2025 est de 8,1%.



## Détail de la dette

Le détail de la dette de la ville au 12/11/2024 s'établit comme suit :

| Réf interne  | Organisme prêteur                 | Date de réalisation | K dû à la date saisie au 12/11/2024 | Intérêts 2024     | Durée résiduelle | Taux  | Montant initial      | Index de taux   |
|--------------|-----------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------|------------------|-------|----------------------|-----------------|
| 289          | CACIB                             | 03/08/2006          | 257 870,00                          | 31 110,62         | 2 ans, 3 mois    | 11,89 | 2 000 000,00         | TAUX STRUCTURES |
| 290          | CAISSE D'EPARGNE                  | 25/06/2007          | 361 601,16                          | 1 780,62          | 3 ans, 5 mois    | 0,37  | 2 000 000,00         | FIXE            |
| 291          | DEXIA                             | 04/05/2009          | 0,00                                | 959,98            | 5 mois           | 3,91  | 1 500 000,00         | FIXE            |
| 292          | DEXIA                             | 31/03/2010          | 436 545,84                          | 20 377,55         | 6 ans, 2 mois    | 4,37  | 1 500 000,00         | TAG03M          |
| 293          | DEXIA                             | 06/08/2010          | 135 330,43                          | 4 033,51          | 6 ans, 8 mois    | 2,82  | 375 000,00           | FIXE            |
| 2941         | CACIB                             | 31/10/2011          | 499 880,00                          | 5 519,44          | 7 ans, 6 mois    | 1,00  | 1 100 000,00         | FIXE            |
| 295          | CAISSE D'EPARGNE                  | 24/05/2012          | 833 619,42                          | 10 744,75         | 8 ans, 10 mois   | 1,20  | 1 800 000,00         | FIXE            |
| 297          | Crédit Foncier de France          | 03/08/2013          | 1 602 283,08                        | 67 794,39         | 9 ans, 7 mois    | 3,93  | 3 000 000,00         | FIXE            |
| 298          | Caisse des Dépôts et Consignation | 30/09/2014          | 1 158 166,76                        | 47 875,95         | 11 ans           | 3,00  | 2 050 000,00         | LIVRETA         |
| 299-1        | Caisse des Dépôts et Consignation | 30/04/2015          | 257 181,05                          | 10 616,96         | 11 ans, 4 mois   | 3,00  | 444 500,00           | LIVRETA         |
| 299-2        | Caisse des Dépôts et Consignation | 03/11/2014          | 112 991,85                          | 4 584,28          | 10 ans, 11 mois  | 3,00  | 200 000,00           | LIVRETA         |
| 301-1        | Caisse des Dépôts et Consignation | 15/07/2016          | 276 697,18                          | 11 169,48         | 12 ans, 8 mois   | 3,00  | 425 000,00           | LIVRETA         |
| 301-2        | Caisse des Dépôts et Consignation | 23/05/2016          | 267 945,24                          | 3 538,97          | 12 ans, 8 mois   | 1,29  | 425 000,00           | FIXE            |
| 303          | CREDIT AGRICOLE                   | 29/12/2017          | 563 250,07                          | 7 795,71          | 14 ans, 2 mois   | 1,35  | 800 000,00           | FIXE            |
| 304          | CAISSE D'EPARGNE                  | 21/10/2019          | 621 271,63                          | 5 096,77          | 16 ans           | 0,79  | 800 000,00           | FIXE            |
| 306          | La Banque Postale                 | 22/07/2024          | 1 000 000,00                        | 12 613,33         | 20 ans, 8 mois   | 3,52  | 1 000 000,00         | FIXE            |
| <b>Total</b> |                                   |                     | <b>8 384 633,71</b>                 | <b>245 612,31</b> |                  |       | <b>19 419 500,00</b> |                 |

## Emprunts garantis

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

La situation prévisionnelle des emprunts garantis par la ville des Ponts de Cé au 31/12/2024 sera la suivante :

| Catégorie          | Montant initial     | Capital restant dû au 31/12/2024 | Nombre de contrats |
|--------------------|---------------------|----------------------------------|--------------------|
| Habitat social     | 40 630 501 €        | 31 368 354 €                     | 107                |
| Maison de retraite | 1 000 000 €         | 0                                | 2                  |
|                    | <b>41 630 501 €</b> | <b>31 368 354 €</b>              | <b>109</b>         |

Le capital dû restant va augmenter :

La commune garantissait peu d'emprunt, or, depuis 2024, les bailleurs sociaux reviennent vers la ville pour garantir, conjointement avec notre intercommunalité, Angers Loire Métropole, leurs emprunts.

## 8 - Le personnel

Source : bilan social 2023

- **Structure des effectifs permanents de la ville : sexe, âge, statut**

| Sexe | Age | Titulaires ou stagiaires | Contractuels occupant un emploi permanent |
|------|-----|--------------------------|---|
|------|-----|--------------------------|---|

|        |                 |           |          |
|--------|-----------------|-----------|----------|
| HOMMES | Moins de 25 ans | 4         | 1        |
|        | 25 à 29 ans     | 2         | 2        |
|        | 30 à 34 ans     | 5         | 3        |
|        | 35 à 39 ans     | 3         | 1        |
|        | 40 à 44 ans     | 9         | 2        |
|        | 45 à 49 ans     | 5         |          |
|        | 50 à 54 ans     | 11        |          |
|        | 55 à 59 ans     | 11        |          |
|        | 60 à 64 ans     | 3         |          |
|        | 65 ans et plus  |           |          |
|        | <b>TOTAL</b>    | <b>53</b> | <b>9</b> |

|        |                 |            |           |
|--------|-----------------|------------|-----------|
| FEMMES | Moins de 25 ans | 3          | 3         |
|        | 25 à 29 ans     | 7          | 5         |
|        | 30 à 34 ans     | 5          | 1         |
|        | 35 à 39 ans     | 16         | 2         |
|        | 40 à 44 ans     | 12         | 1         |
|        | 45 à 49 ans     | 22         | 2         |
|        | 50 à 54 ans     | 18         |           |
|        | 55 à 59 ans     | 10         | 1         |
|        | 60 à 64 ans     | 10         |           |
|        | 65 ans et plus  |            |           |
|        | <b>TOTAL</b>    | <b>103</b> | <b>15</b> |

5 personnes occupent un emploi permanent de travailleur handicapé : 3 hommes et 2 femmes.

- **Structure des dépenses de personnel (rémunérations du personnel permanent)**

| <b>FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT</b> | Montant total des rémunérations annuelles brutes | <b>Dont</b> primes et indemnités (yc heures supplémentaires) | <b>Dont NBI</b> |
|--|--|--|-----------------|
| <b>MONTANT (€)</b>                         | 4 239 288  | 726 161  | 25 602          |

| <b>CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT</b> | Montant total des rémunérations annuelles brutes | <b>Dont</b> primes et indemnités (yc heures supplémentaires) |
|--|--|--|
| <b>MONTANT (€)</b>                       | 372 102  | 47 124   |

| <b>CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT</b> | Montant total des rémunérations annuelles brutes | 3 203 Heures complémentaires payées en 2023 agents non titulaires |
|--|--|---|
| <b>MONTANT (€)</b>                           | 655913   |   |

- **Le temps de travail**

- Les agents à temps complet travaillent 1607 heures par an sur un rythme hebdomadaire pouvant aller de 35h à 39h ou sur un rythme annualisé,
- 6 femmes et 1 homme travaillent à temps partiel,
- Mise en place du télétravail au sein de la collectivité depuis le 2ème semestre 2018.

- **Les avantages en nature**

- 1 logement de fonction est attribué pour nécessité absolue de service,
- 1 véhicule de fonction et 2 véhicules de service sont attribués,
- Participation de la collectivité aux frais de mutuelle pour les agents de catégorie C adhérents à la mutuelle retenue dans le cadre d'un marché passé en commun Angers Loire Métropole,
- Participation aux frais de prévoyance santé (contrat de prévoyance à adhésion obligatoire à compter du 01/01/2025, participation de la collectivité à hauteur de 50% des garanties "incapacité" et "invalidité" visant au maintien de la rémunération à hauteur de 95%)
- Forfait mobilité durable
- Attribution de titres restaurant depuis le 01/04/2024.

## 9 - Projet d'équilibre budgétaire (Hors mouvements d'ordre)

Le tableau synthétique présenté ci-dessous présente les hypothèses de financement des investissements pour parvenir à l'équilibre budgétaire :

| DOB 2025   |             |  |
|--|-------------|--|
| Les dépenses d'équipement sont financées par différents types de ressources :  |             |  |
| Recettes de fonctionnement - Dépenses de fonctionnement  | 1 144 424 € | Autofinancement Brut                                 |
|  | -           |  |
| Les ressources dégagées en fonctionnement (recettes-dépenses = autofinancement) qui servent en priorité au remboursement de la dette | 931 000 €   | Remboursement de la dette                            |
|  | =           |  |
|  | 213 424 €   | Autofinancement net                                  |
|  | +           |  |
| Les recettes d'investissement (cessions, FCTVA, subvention d'investissement, taxe d'aménagement)                                     | 4 180 000 € | Cessions, FCTVA, subventions                         |
|  | +           |  |
| L'emprunt  | 2 000 000 € | Emprunt prévisible                                   |
|  | +           |  |
| Fonds de roulement   | ?           | Si nécessaire, prélèvement sur le fonds de roulement |